

## Tout le monde sur le pont

Chers membres du personnel,

Ces dernières semaines, le coronavirus a repris de l'ampleur dans notre société. Ceci se traduit par un nombre croissant d'infections et un nombre accru d'hospitalisations. Au sein de la Défense, un certain nombre de contaminations ont également été rapportées. Des mesures sont prises dans tout le pays pour contenir cette deuxième vague et le Conseil National de Sécurité a examiné la situation ce lundi 27 juillet. Suite aux décisions qui ont été prises, la Défense adapte également ses directives. Celles-ci entrent en vigueur avec effet immédiat.

La Défense poursuivra ses activités. Cependant, le télétravail à domicile est encouragé autant que possible et le Chef de Corps a autorité pour accorder des dérogations aux restrictions prévues dans le TRAVARB. Pour toutes les activités qui nécessitent la présence de personnel sur le lieu de travail, si cela s'avère opportun, une analyse de risque concise sera effectuée par le commandant local assisté par le conseiller en prévention, afin de garantir la santé et la sécurité du personnel concerné. Dans ce contexte, les bulles professionnelles pour l'exercice de ces activités seront encore davantage maintenues aussi petites que possible et tout mélange de bulles sera proscrit.

Dès à présent, la Défense impose le port du masque dans tous les quartiers militaires, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments. Les modalités de cette obligation seront communiquées par la DG H&WB.

En outre, toutes les cérémonies militaires, toutes les réceptions et toutes les activités de relations publiques sont annulées jusqu'au 31 octobre 2020 inclus. Les remises de commandement prévues pendant cette période se feront dans un format réduit.

*Prière de donner à ce document la plus large diffusion possible*

La Défense continuera également à travailler dans la province d'Anvers. Des directives spécifiques seront communiquées aux Chefs de Corps des unités de cette province. Il est rappelé aux membres du personnel de la Défense qui habitent ou travaillent dans la province d'Anvers qu'ils doivent être en possession d'une autorisation signée par le Chef de Corps pour se rendre sur leur lieu de travail.

Dans les prochains jours, la Composante Médicale publiera deux notes qui reprendront des directives au sujet du testing et tracing. Elles entreront en vigueur à partir du 01 août 2020. Ces notes seront communiquées au personnel de la Défense via le site intranet COVID-19.

Chers membres du personnel,

Nous tenons à rappeler ici que la poursuite de nos activités dépend du respect intégral et de l'application correcte des gestes barrières usuels tels que l'hygiène personnelle et collective, la distanciation sociale, la limitation de nos contacts, etc. Nous comptons sur le sens des responsabilités de chacun d'entre vous pour donner l'exemple en toutes circonstances, y compris en dehors des heures de travail et dans la sphère privée.

Le Chef de la Défense  
sur ordre



Jean-Paul Claeys  
Lieutenant-général